

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES SALINES COMMUNE DE MOUGUERRE



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

—
HIRIGUNE
ELKARGOA

—
COMUNAUTAT
D'AGLOMERACION

**REPRESENTÉE PAR LA SPL PAYS BASQUE AMENAGEMENT,
MANDATAIRE DE LA CAPB**

*DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
RUBRIQUE N°39 B)*

ANNEXE 8 : PRESENTATION DU PROJET, INCIDENCES ET MESURES

AVRIL 2026



201 bis chemin Larrondoa
64 310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
Tél : 05 40 07 06 49
Mail : contact@geociam.com

Numéro de version / Date de réalisation	Version 01 : Avril 2026
Référence affaire	2024-P15 Salines Mouguerre EPFL-CAPB
Relecture	Laurence LOPERENA Cheffe de projet - Hydrobiologiste / Expertise Climat-Energie et Urbanisme Environnemental (accréditation ADEME)
Rédaction	Marion GARNIER Chargée de mission écologue –experte faune flore milieux humides Zoé HEMSEN Ecologue, experte faunistique et sigiste

SOMMAIRE

TABLE DES ILLUSTRATIONS	4
1- PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET	5
1.1. LOCALISATION ET PRESENTATION DU SITE PROJET	5
1.2. PRESENTATION DU PROJET	10
1.3. JUSTIFICATION DU PROJET	11
2- DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE LA ZONE PROJET	14
SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL ET HIERARCHISATION.....	14
3- INCIDENCES DU PROJET ET MESURES PRESENTIES	20

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation du projet à l'échelle de la commune de Mouguerre.....	5
Figure 2 : Situation des Salines de Mouguerre	6
Figure 3 : Occupation du sol depuis 1938 au droit de l'emprise opérationnelle	7
Figure 4 : Site des Salines aujourd'hui	9
Figure 5 : Photographies prises sur le site des Salines.....	9
Figure 6 : Plan d'intention	11
Figure 7 : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouguerre.....	12
Tableau 1 : Synthèse des enjeux écologiques sur le site d'étude.....	19
Tableau 2 : Synthèse des mesures et incidences résiduelles	24

1- PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

1.1. LOCALISATION ET PRESENTATION DU SITE PROJET

Le projet objet du présent dossier d'examen au cas par cas est situé sur le site des Salines au Nord-Ouest de la commune de Mouguerre, en limite avec la commune de Saint-Pierre-d'Irube, le Centre Européen de Fret et l'Adour.

La commune de Mouguerre est située au Sud-Ouest des Pyrénées-Atlantiques, au Pays Basque. La commune accueille 5 353 habitants (INSEE 2022) pour une superficie de 22,57 km².

L'emprise opérationnelle concerne l'ancien site des Salines à Mouguerre sur lequel une zone d'activités économiques est envisagée. La superficie du site s'élève à environ 9,6 hectares.

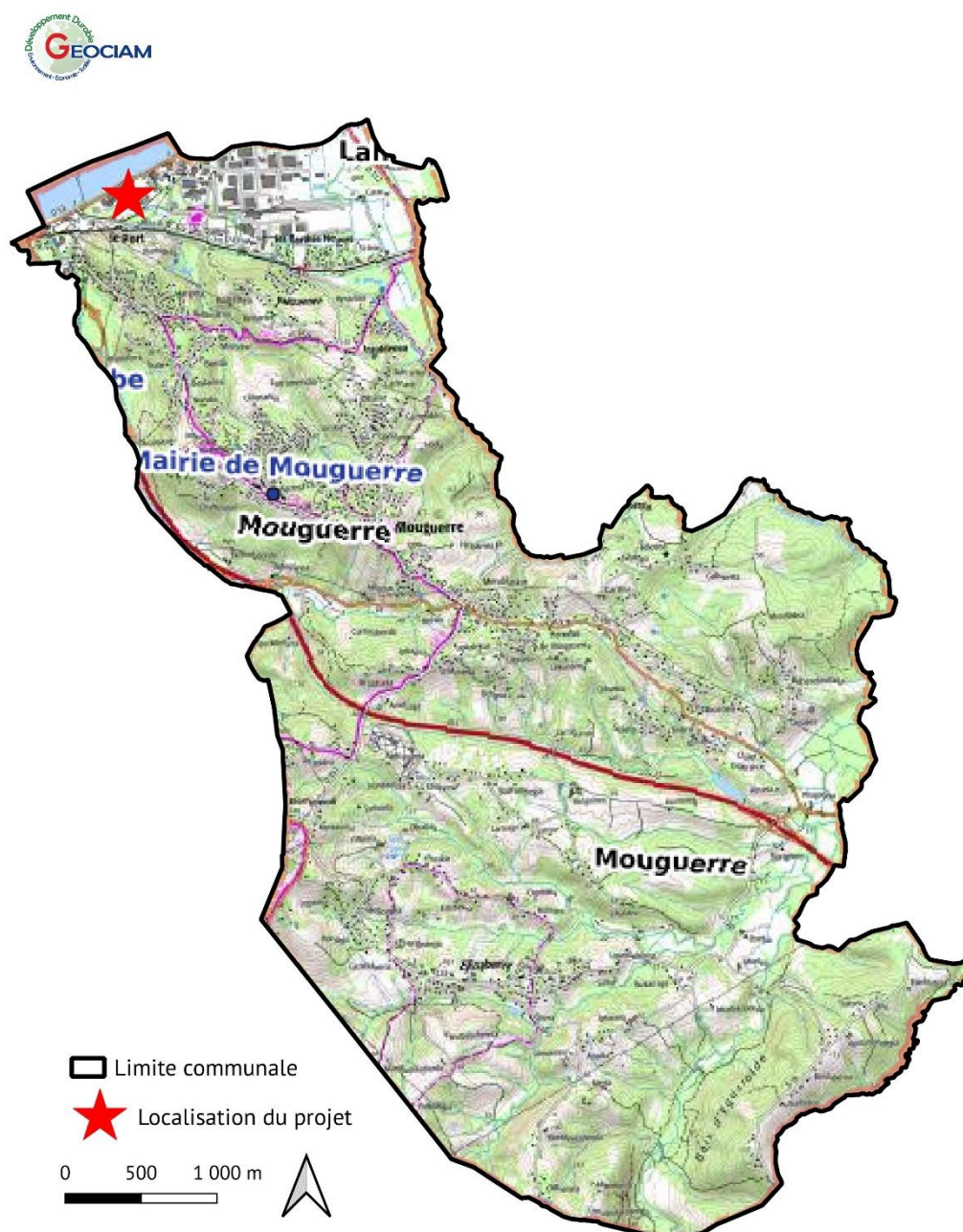


*Figure 1 : Localisation du projet à l'échelle de la commune de Mouguerre
(Source : IGN ; Cartographie : GEOCIAM)*

Le site est bordé par la voie de chemin de fer, les RD261 et 831, un poste de sectionnement électrique, des entreprises et la zone d'activités du Centre Européen de Fret de Mouguerre.

L'emprise opérationnelle s'inscrit au sein d'un **tissu urbain dense et contraint**, en continuité immédiate avec le Centre Européen de Fret (CEF) de Mouguerre. Elle se caractérise par une enveloppe urbaine fermée, entièrement clôturée et partiellement murée, marquant une rupture physique avec les espaces environnants. Le site est aujourd'hui fortement artificialisé et se présente à l'état de friche, sans usage fonctionnel actif.



Figure 2 : Situation des Salines de Mouguerre
(Sources : Google satellite, SMBAM ; Cartographie : GEOCIAM)

Analyse historique du site

Les parcelles objet de la présente demande d'examen au cas par cas sont occupées par d'anciennes salines.

Le site a connu plusieurs activités :

- de 1917 à 1966, avec l'exploitation d'une soudière par la SA « LA SOUDE FRANCAISE ». Cette exploitation avait pour vocation de valoriser les matériaux calcaires de la carrière d'Arudy et le sol d'Urcuit pour la **production de carbonate de soude** ;

- de 1970 à 1995, avec un atelier de **fabrication de produits de traitement du bois** soumis à Autorisation (XYLAMON) par la Société Industrielle et Salines de Bayonne autorisé par l'arrêté préfectoral du 03 février 1971 ;

- de 1985 à 2011, avec l'exploitation d'une saline (**production de sel à partir de saumures**) par la Société Industrielle et Salines de Bayonne soumis à Déclaration et autorisé par l'arrêté préfectoral du 04 septembre 1985.

La cessation d'activité de la dernière ICPE date du 28 novembre 2012 (récépissé de cessation définitive du 20 décembre 2012). Le 05 juillet 2013, un arrêté préfectoral a autorisé la création de la ZAD de la ZI de Mouguerre (renouvelée en 2019) sur le site projet.

Puis entre 2016 et 2018, des travaux de réhabilitation du site pour un usage industriel/commercial/artisanal ont été réalisés (travaux de dépollution et de remise en état).

C'est le 15 décembre 2020 que des arrêtés préfectoraux ont instauré des servitudes d'utilité publique et imposé la surveillance des eaux souterraines pendant 4 ans.

Enfin, en juin 2023, l'EPFL a fait l'acquisition de ce site pour le compte de la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB).

Aujourd'hui, le site est couvert au $\frac{3}{4}$ de surfaces artificialisées (bâtiments, voiries, dallages). De manière générale, sur le site la végétation tend à coloniser les espaces abandonnés depuis 2012 (bosquet et zones rudérales).

A noter que les photographies aériennes historiques montrent qu'aucun espace au sein du périmètre d'étude n'a été épargné par l'artificialisation, ainsi même la zone du bosquet, aujourd'hui composé d'arbres de haute tige, a été historiquement remaniée/aménagée. En effet, ce n'est que récemment que la flore pionnière est venue coloniser le site.

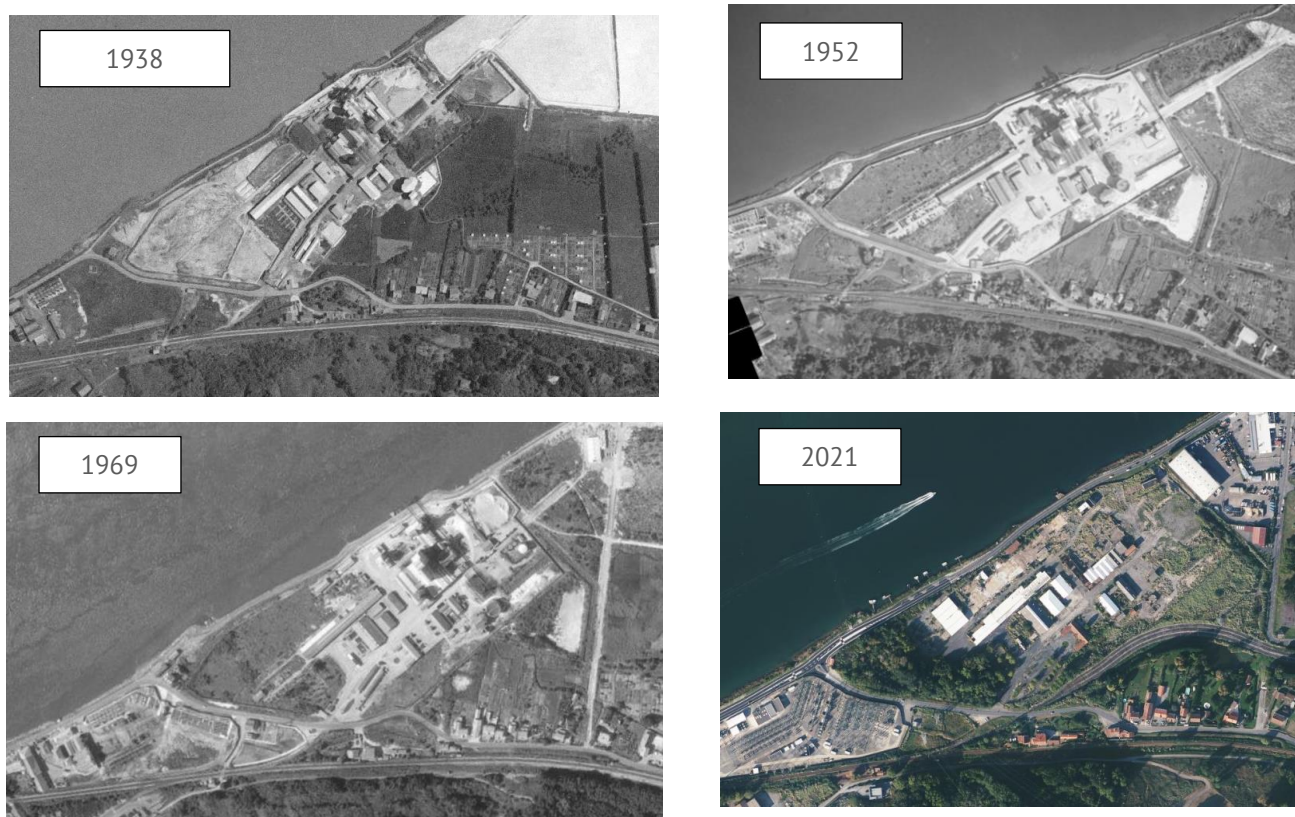


Figure 3 : Occupation du sol depuis 1938 au droit de l'emprise opérationnelle
(Source : Géoportail)

La plateforme de données Géorisques recense le site projet comme un ancien site industriel, dont les activités étaient susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols (site ICPE). Les terrains visés contiennent à ce jour encore des pollutions résiduelles suite aux travaux de dépollution et de déconstruction engagés entre 2016 et 2018.

Conformément à l'arrêté du 19 janvier 2015, ces travaux ont consisté à :

- Un traitement par excavation au centre-Est du site ;
- Un traitement en pile ventilée des terres impactées et leur remblaiement/compactage après traitement (côté Est) ;
- Un traitement par venting au centre du site ;
- L'évacuation de déchets et terres non-compatibles avec le traitement, notamment des terres impactées en pesticides et mercure.

Toutefois, à l'issue des travaux, des non-conformités par rapport à l'arrêté préfectoral encadrant la réhabilitation du site sont notées avec le dépassement des objectifs fixés par l'AP en bord et fond de fouille en zone 3, 4 et 6. Ces dépassements concernent des impacts en mercure et POC

- Les dépassements en bord de fouille sont liés à la présence de limite technique d'excavation ;
- Les dépassements en fond de fouille sont liés à la limite technique liée à l'excavation sous nappe. Cette limite est encadrée par l'AP pour les zones 3 à 5 mais pas pour la zone 6, où des impacts concentrés en hydrocarbures sont maintenus à l'issue des travaux. Par ailleurs, une incohérence a été identifiée dans le rapport de maîtrise d'œuvre concernant le recoupement ou non de phase hydrocarbure surnageant en fond de fouille ;

Par ailleurs, l'analyse des études environnementales a montré des lacunes d'investigations qu'il conviendra de compléter :

- peu ou pas d'investigations au droit de certaines anciennes activités du site (zone de remblais divers, zone de brûlage, station-service, atelier de chaudronnerie) ;
- des campagnes sur les gaz du sol peu robustes et trop peu nombreuses au regard de l'emprise du site ;
- lacune dans la maîtrise des impacts sur la qualité des eaux souterraines ;
- l'absence d'analyses pour définir les filières d'élimination d'éventuels futurs déblais (VRD et fondations principalement puisque le niveau actuel du sol ne doit pas être modifié selon le règlement du PLU).

La mission des SSP (sites et sols pollués) intégrée à la MOE prévoit dans un premier temps de compléter les investigations afin d'étendre le diagnostic sur les zones peu investiguées et sur les zones ayant fait l'objet des travaux de dépollution à la fois sur les sols, sur les eaux souterraines et sur les gaz du sol. Les résultats permettront de compléter la connaissance du site et de concevoir le projet d'aménagement de la ZAE en priorisant l'évitement des zones de pollution.

Dans un second temps, des analyses complémentaires permettront de définir les modalités de gestion des éventuels déblais (confinement, gestion sur site, évacuation dans les filières spécialisées) et cela aboutira à l'établissement d'un **plan de gestion des sols pollués**, du plan de conception des travaux et la rédaction de l'attestation Alur.

Reportage photographique

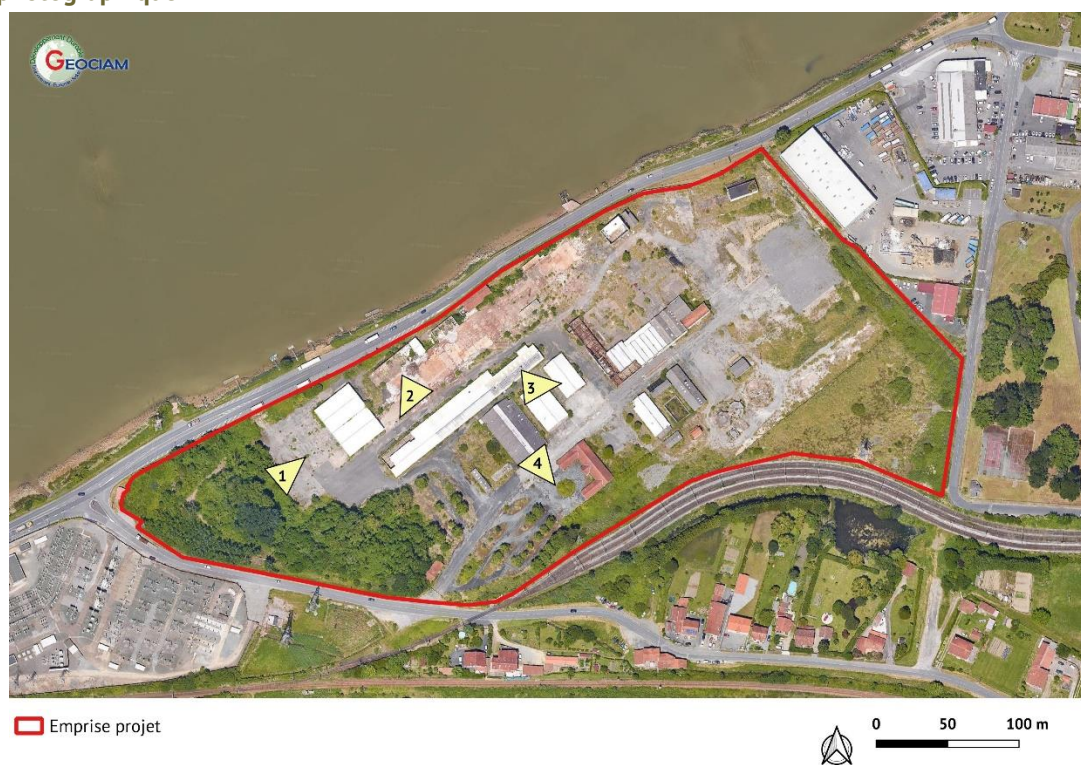


Figure 4 : Site des Salines aujourd'hui
(Source : Géoportail)

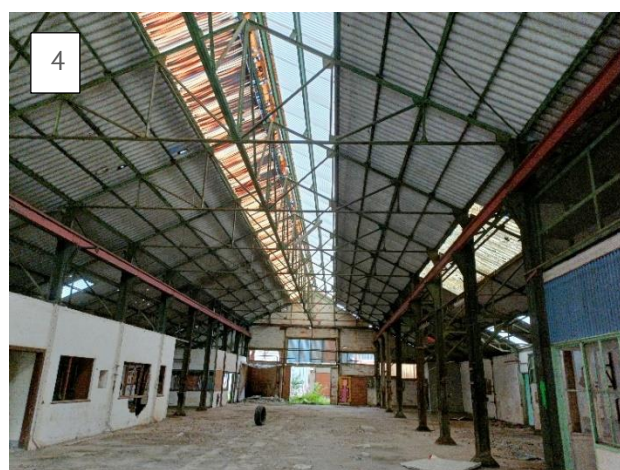


Figure 5 : Photographies prises sur le site des Salines
(Source : GEOCIAM – 15/07/2024)

1.2. PRESENTATION DU PROJET

Le projet sur le site du plateau des Salines à Mouguerre consiste en une reconversion afin d'implanter 3 futures activités économiques. L'opération est vouée à l'accueil d'entreprises industrielles et artisanales conformément à l'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique suite aux travaux de dépollution réalisés par le dernier exploitant ICPE du site.

Le site actuellement bordé sur sa périphérie Nord et Ouest par un mur d'enceinte, et longé sur sa limite Sud par une voie ferrée, bénéficie d'une situation géographique stratégique, en entrée d'agglomération, en lien direct avec de nombreux axes routiers et aux portes du CEF.

L'objectif, outre d'accueillir de nouvelles activités, est d'opérer une reconversion qui vise à améliorer de manière significative l'intégration du site dans son environnement urbain, paysager, réglementaire « contextuel ».

Le plan d'aménagement est une réponse aux enjeux précédemment cités et la résultante d'une analyse de l'ensemble des « contraintes » applicables au secteur (PLUi, PPRI, pollutions, constats environnementaux...)

Ainsi, l'ensemble du site sera aménagé de manière à :

- Optimiser la consommation foncière par la création d'une zone de stationnement unique mutualisée. Celle-ci, à disposition des futurs occupants permettra également la création d'un accès et voie unique sur la RD261. Cette poche de stationnement, implantée en bordure de la RD 261, contribuera également à intégrer de manière significative du paysage (noues plantées, arbres de moyennes tiges, places en terre-pierre ou enherbées, etc...) et à ouvrir la future zone à l'appréhension depuis l'espace public.
- D'intégrer ce nouveau lieu à la ville par l'ouverture sur l'Adour et la RD261 et la création de liens et continuités 2 roues et piétons depuis les bords du fleuve.
- Gérer de manière intégrée les eaux pluviales par la création de noues paysagées. Celles-ci, outre leur rôle de régulation participeront à structurer, composer le nouveau paysage de cette zone. Implantées en périphérie de la parcelle et toutes connectées entre elles, elles assureront le rôle de rétention inexistant aujourd'hui, vers l'exutoire Nord-Est existant et partiellement vers la zone humide Sud-Ouest.
- Préserver les zones présentant un intérêt écologique : exclusion de la zone humide de périmètre, maintien d'arbres, reconstitution d'habitats, recomposition des berges du ruisseau des produits chimiques par un reprofilage de son lit et de ses berges et une renaturation endémique.
- Privilégier une opérationnalité circulaire de la démolition des bâtiments existants par le réemploi des matériaux inertes pour la réalisation des plateformes et éviter toute démolition voire affouillement du terrain existant afin de maîtriser les mises en décharge.
- Exclure les constructibilités des zones rouges, oranges et jaunes du PPRI actuel et inciter à une constructibilité compatible au sens d'écoulement des eaux. Ainsi, l'ensemble des futurs bâtiments, exclusivement autorisés en zone verte ou hors zonage PPRI seront implantés longitudinalement SE-NO. Il en sera de même pour les structurantes paysagères ; les noues...

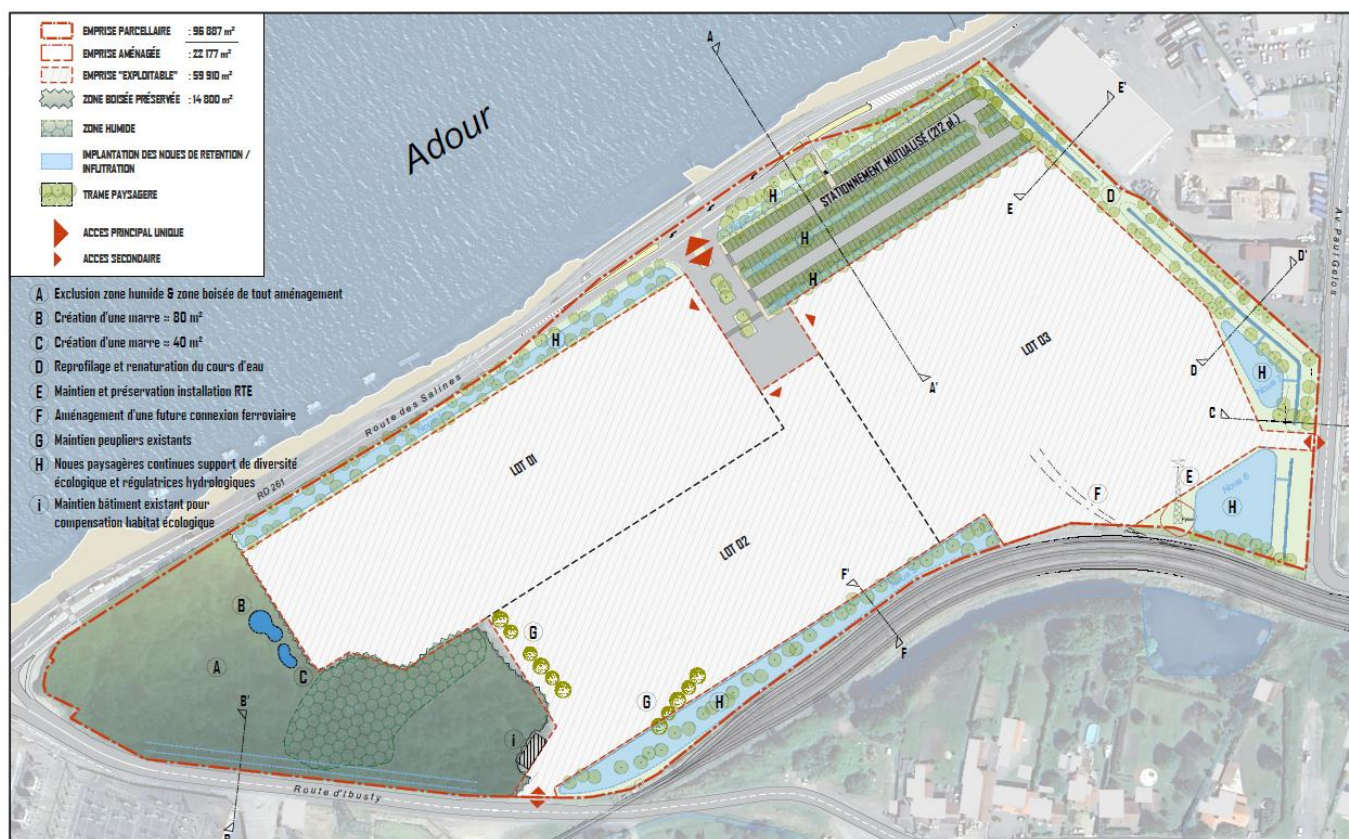


Figure 6 : Plan d'intention
(source : XB architecture)

Pour une meilleure lisibilité le plan est joint en annexe 5.

1.3. JUSTIFICATION DU PROJET

Face à la **dureté foncière** sur le secteur et dans un souci de **lutte contre l'étalement urbain**, le foncier des Salines avait été identifié par la CAPB depuis **2013** pour faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain à destination des activités économiques du territoire.

Le présent projet est une réponse aux politiques publiques de la CAPB (Schéma de développement économique et Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET), en permettant le développement d'entreprises productives, sur un foncier aménagé dans le respect de la transition écologique et énergétique :

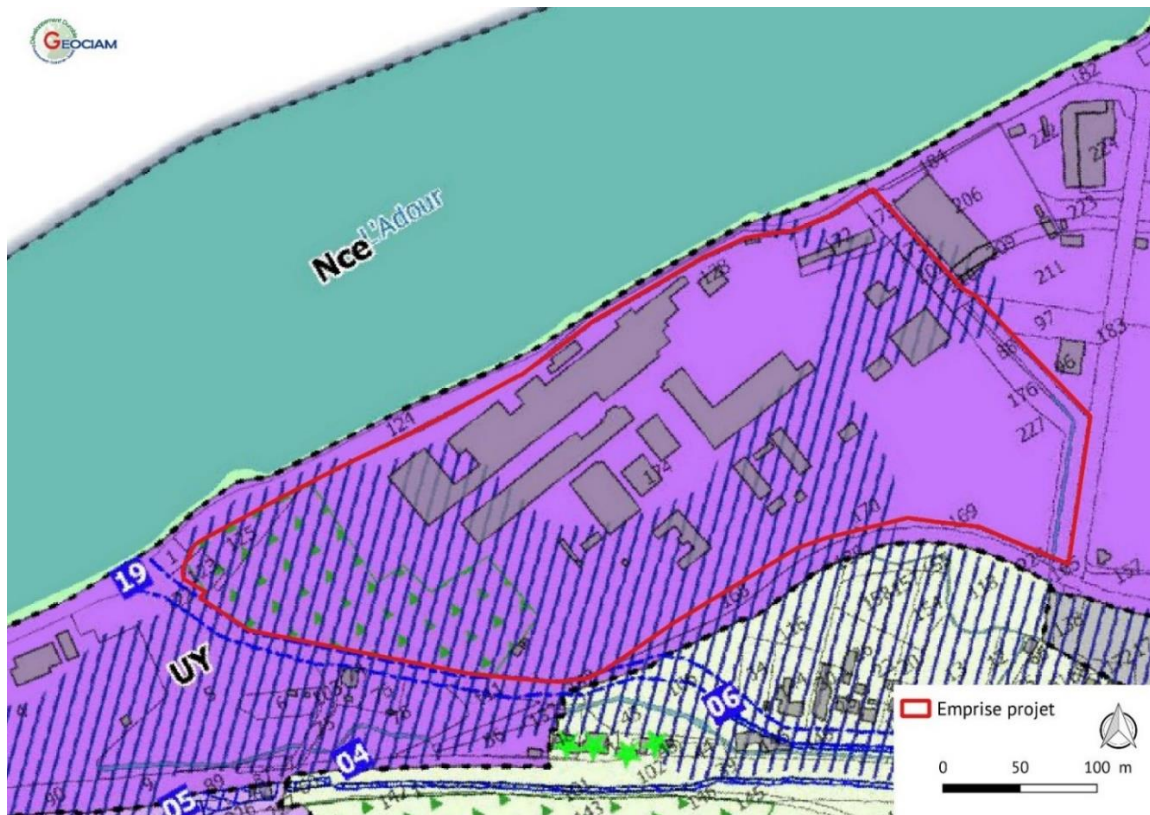
- **renouvellement urbain** (pas d'artificialisation des sols et pas d'étalement urbain) ;
- **recherche d'un gain écologique** dans l'aménagement du site (désimperméabilisation, amélioration des continuités écologiques et paysagères, amélioration de l'état écologique du ruisseau des produits chimiques,...) ;
- **réutilisation d'un site stratégique** permettant aux futurs preneurs de bénéficier d'une **intermodalité fer/route** ;
- **déconstruction responsable** visant un maximum de réemploi des matériaux (lot 0 : réemploi).

Le site projet concerne 11 parcelles sur les sections AC et AD, pour **une superficie totale d'environ 9,6 hectares** :

Le périmètre projet est actuellement classé en zone UY du PLU communal.

Ce zonage correspond à des zones à vocation commerciale, artisanale et industrielle, de bureau et de services. Plus particulièrement la zone UY correspond aux zones urbaines à vocation d'activités des bords de l'Adour, de la zone industrielle des Salines et de la zone du Portou située en entrée de ville Nord-Est du territoire communal.

Le projet sera conforme avec l'arrêté préfectoral de décembre 2020 instaurant des servitudes d'utilité publique : « les terrains des Salines ont été placés dans un état tel qu'ils puissent accueillir les usages suivants : site réservé à un usage commercial, artisanal, ou industriel et d'équipement ou d'aménagement lié à cet usage (voiries, parc de stationnement, garage, réseaux et installations annexes aux réseaux, espaces verts) ».



Le règlement graphique du PLU classe également le boisement de la zone projet en élément de paysage identifié au titre de l'article L-151-23 du Code de l'Urbanisme.

De plus, le site est intégré au zonage du PPRI (en hachuré bleu).

Le PPRI délimite différentes zones pour lesquelles sont définies des règles spécifiques. Ce zonage réglementaire a été établi à partir de l'étude des aléas et des enjeux selon la méthodologie exposée dans le rapport de présentation. Pour les besoins du présent règlement, le territoire de Mouguerre concerné par le risque d'inondation a été divisé en six zones. Le présent site projet est inscrit en zones orange, jaune et verte :

- zone verte : zone déjà urbanisée exposée à un risque d'inondation faible caractérisé par une hauteur d'eau < 0.50 m et une vitesse d'écoulement < 0.50 m/s. Cette zone, déjà largement occupée, peut finir d'être urbanisée ;
- zone orange : zone estimée exposée à un risque d'inondation moyen caractérisé par une hauteur d'eau inférieure à 1 m et par une vitesse d'écoulement inférieure à 1 m/s, la hauteur d'eau étant supérieure à 0,5m ou la vitesse supérieure à 0,5 m/s. Cette zone est inconstructible, à quelques exceptions près. Les zones de stationnement et voiries gérées par la collectivité sont autorisées ;
- zone jaune : zone non urbanisée et exposée à un risque d'inondation faible caractérisé par une hauteur d'eau < 0.50 m et une vitesse d'écoulement < 0.50 m/s. Concernant les affluents de l'Adour, cette zone doit toutefois être préservée en raison du rôle qu'elle joue pour l'écoulement et l'expansion des crues. Dans le lit majeur de l'Adour certains des terrains concernés seront, durant la crise, d'accès difficile voire dangereux du fait de l'inondation forte des terrains voisins et du réseau routier. Pour cette raison cette zone doit rester essentiellement inconstructible, les zones de stationnement et voiries gérées par la collectivité sont autorisées

Le projet sera conforme au règlement du PPRI, en ne prévoyant des constructions uniquement en zone verte. Seules les voiries et les zones de stationnement mutualisées sont prévues en zone orange et jaune. Le projet n'aggraver pas le risque d'inondation sur le secteur.

NB : un dossier Loi sur l'Eau déclaratif détaillera les incidences potentielles et mesures prévues dans le cadre du projet incluant les mesures en lien la nomenclature des remblais en lit majeur.

Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'une demande d'aide du Fonds Vert. Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert, soutient les collectivités locales et leurs partenaires dans leurs investissements au service de la transition écologique à l'échelle locale. Collectivités territoriales, associations et entreprises éligibles peuvent bénéficier de financements pour trois types d'actions :

- le renforcement de la performance environnementale dans les territoires ;
- l'adaptation au changement climatique des territoires ;
- l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

Ces actions ont en commun d'associer des mesures **d'atténuation du changement climatique** et **d'adaptation des territoires au changement climatique**, notamment en améliorant la résilience des territoires face aux risques naturels.

2- DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE LA ZONE PROJET

Dans le cadre du projet d'aménagement envisagé sur la friche industrielle du plateau des Salines à Mouguerre, un inventaire écologique quatre saisons a été réalisé afin de caractériser l'état initial du site et d'identifier les enjeux environnementaux associés.

Le document complet d'état initial du site ainsi que les résultats des inventaires réalisés sur une période couvrant un cycle écologique complet (juillet 2024 à janvier 2026) est joint en annexe 9 de la demande d'examen au cas par cas. Le présent document n'en reprend que la synthèse.

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL ET HIERARCHISATION

L'état initial de l'environnement du site projet et de ses abords a permis de définir les enjeux prioritaires liés à la zone projet :

ENJEU ECOLOGIQUE SUR LE SITE D'ETUDE		NIVEAU D'ENJEU
EAUX SUPERFICIELLES	Présence du ruisseau des produits chimiques en limite Est du site des Salines. Ruisseau des produits chimiques en connexion directe avec l'Adour. Mauvais état de conservation du ruisseau : substrat colmaté par des dépôts blancs de soude en lien avec l'activité historique sur le site.	Modéré Enjeu fort de restauration du ruisseau
EAUX SOUTERRAINES	Battement de la nappe entre la période de basses et de hautes eaux est faible : moyen de 1,6 m. Niveaux piézométriques de certains ouvrages sont influencés par la marée. Présence de la nappe perchée dans les remblais (Est/Sud-Est). Mauvaise qualité des eaux souterraines à l'origine de l'exploitation industrielle du site : teneurs supérieures aux valeurs de référence pour l'arsenic, le plomb et les COHV.	Fort

ENJEU ECOLOGIQUE SUR LE SITE D'ETUDE		NIVEAU D'ENJEU
RISQUES NATURELS	Site projet concerné par le PPRI, l'Atlas des Zones Inondables, et classé en zone à débordement de cours d'eau du TRI Côtier Basque. Site projet soumis au risque de débordement de nappe, toutefois présence de 2 mètres de remblai : ancienne zone marécageuse remblayée par des matériaux nobles ou des refus de traitement des anciennes soudières. Sur le site projet : risque sismique modéré, risque faible de retrait et gonflement des argiles, risque faible de radon Site projet intégré dans une zone d'obligation légale de débroussaillage.	Fort (Risque lié à l'eau)
		Faible (autres risques)
RISQUES TECHNOLOGIQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES	Absence de PPRT sur la commune de Mouguerre. Aucune ICPE présente sur le site projet. Présence d'un réseau de gaz en limite du site des Salines. Site des Salines classé dans la base de données BASOL : en lien avec l'exploitation passée par Salines Cérébos. Les zones à forte concentration de pollution ont été dépolluées, les objectifs d'abattement des taux de pollution prescrits dans l'arrêté préfectoral de 2015 sont atteints (taux d'abattement supérieur à 88% sur l'ensemble des points de contrôle). Toutefois, suite à ces travaux, des pollutions résiduelles subsistent sur le site projet. RD261 « Route des Salines » longeant le site projet intégré au PPEB 2025-2030 : site des Salines concerné par à des nuisances sonores en lien avec les infrastructures routières. RD261 fortement fréquentée : le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an.	Fort (Pollutions et nuisances)
		Faible

ENJEU ECOLOGIQUE SUR LE SITE D'ETUDE		NIVEAU D'ENJEU
ZONAGES NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES	Ruisseau des produits chimiques en connexion avec l'Adour, classé en site Natura 2000, ZNIEFF et réservoir de biodiversité de la TVB locale. Caractéristiques écologiques du site globalement favorables à la présence d'espèces faunistiques ubiquistes et anthropophiles, disposant de bonnes capacités de déplacement. Toutefois, compte tenu du contexte fortement urbanisé dans lequel s'insère le site, son rôle fonctionnel au sein de la trame verte et bleue apparaît limité. Le site est en effet enclavé au sein d'une zone urbaine dense, en continuité directe avec le CEF de Mouguerre, au sein d'une enveloppe urbaine très fréquentée, caractérisée par des espaces majoritairement clôturés ou murés et fortement artificialisés, bien que partiellement à l'état de friche. Dans ce contexte, la capacité d'accueil du site des Salines pour les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 et des ZNIEFF à proximité apparaît très limitée.	Faible
HABITATS NATURELS ET ANTHROPIQUES	Site du projet situé au sein d'un secteur urbanisé et fortement contraint, enclavé entre le Centre Européen de Fret (CEF) de Mouguerre, ainsi que les routes des Salines et d'Ibusty. Il correspond à une ancienne friche industrielle aujourd'hui abandonnée. Le secteur opérationnel présente des remaniements et des remblais hérités des usages passés, traduisant un niveau d'artificialisation élevé des sols. Par ailleurs, le site comprend plusieurs cuves issues de l'ancienne exploitation des salines, actuellement à l'abandon et partiellement ou totalement en eau, constituant des éléments singuliers du paysage du site.	Modéré (Fourré de saule et boisement)
		Faible (Fourré d'Herbe de la pampa et de saule)
		Très faible (Friche à Herbe de la pampa et haie de Laurier palme)
		Nul
ZONE HUMIDE	Présence d'une zone humide réglementaire définie selon le critère floristique sur environ 0,3 hectare : présence de l'Aulne glutineux inscrit à l'arrêté du 24 juin 2008 pour un taux de recouvrement supérieur à 50%. Expertise pédologique à la tarière manuelle incompatible avec la nature du sol (remaniement et remblaiement du site). Niveau moyen de la nappe au sein du site projet apparaît relativement profond à environ 1,6 mètre et ne permettant pas de conclure à la présence d'une zone humide pédologique sur le site des Salines.	Faible

ENJEU ECOLOGIQUE SUR LE SITE D'ETUDE		NIVEAU D'ENJEU
FLORE	Présence d'une végétation pionnière, spontanée et peu diversifiée, influencée par les remaniements/remblaiements dont le secteur a fait l'objet. Présence d'espèces floristiques : - 3 patrimoniales (déterminante ZNIEFF) : Capillaire de Montpellier, Chénorrhine à feuilles d'origan et Criste marine ; - 4 caractéristiques des zones humides ; - 16 exotiques envahissantes à impact majeur ou modéré.	Modéré (Espèces floristiques patrimoniales)
		Très faible (PEE à prendre en considération dans le cadre des aménagements futurs)
FAUNE		
Avifaune	Cortège d'oiseaux représentatif des habitats présents sur le site des Salines : - 21 espèces contactées en période de nidification dont 19 protégées : - 8 espèces ont été identifiées comme nicheuses certaines sur le site dont 1 espèce patrimoniale : Gobemouche gris ; - 2 espèces ont été identifiées comme nicheuses probables dont 1 espèce patrimoniale : Bouscarle de cetti ; - 5 espèces sont nicheuses possibles dont 3 espèces patrimoniales : Chardonneret élégant, Serin cini et Cisticole des joncs ; - 6 espèces sont considérées comme non nicheuses dont 2 espèces patrimoniales : Spatule blanche et Milan noir. - 7 espèces contactées en période migratoire, dont 6 protégées ; - 28 espèces contactées en période d'hivernage, dont 21 protégées. Site favorable à l'accueil de l'avifaune commune et locale pour la réalisation toute ou partie de son cycle biologique complet.	Modéré

ENJEU ECOLOGIQUE SUR LE SITE D'ETUDE		NIVEAU D'ENJEU
Mammifères	Présence de 4 mammifères : - 4 non protégés et/ou chassable dont 2 espèces patrimoniales (Martre des pins et Lapin de Garenne) pour leur classement en « espèce déterminante ZNIEFF » et « espèce quasi-menacée » en Aquitaine ; - Forte probabilité pour que le Hérisson d'Europe soit présent sur le site d'étude (espèce protégée).	Faible
Chiroptères	Présence de 9 chiroptères, dont 8 sont identifiés jusqu'à l'espèce avec des gîtes identifiés : - bâtiment d'accueil constitue un gîte avéré de transit pour le Petit rhinolophe et l'Oreillard gris ; - hangars abandonnés constituent un gîte avéré de transit et de reproduction pour la Pipistrelle commune et de Kuhl ; - cuves, les lisières boisées et le corridor bâti constituent des repères de chasse pour les chiroptères ; - Peupliers baumiers offrent des potentialités de gîte pour les chiroptères arboricoles ; Dans sa globalité, le site des Salines constitue un enjeu modéré pour les chiroptères.	Modéré
Insectes	Présence de 44 insectes au droit du site des Salines : - 12 orthoptères ; - 8 lépidoptères ; - 1 odonate ; - 6 coléoptères ; - 17 arachnides. Parmi les 43 espèces, une espèce est patrimoniale : Lucane cerf-volant présent en transit sur le site. Potentialités d'accueil des insectes saproxyliques patrimoniaux à l'échelle du site projet sont jugées très faibles voire négligeables. Grande diversité d'insectes utilisant le site projet pour la réalisation de leur cycle biologique.	Faible
Reptiles	1 reptile contacté durant les inventaires : Lézard des murailles (espèce protégée). Site d'étude favorable à la présence des reptiles pour la réalisation de leur cycle biologique.	Faible

ENJEU ECOLOGIQUE SUR LE SITE D'ETUDE		NIVEAU D'ENJEU
Amphibiens	Présence de 3 amphibiens réalisant l'ensemble de leur cycle biologique sur le site projet et ses abords : - Triton palmé ; - Rainette méridionale ; - Pelophylax sp. Espèces présentant un statut de protection à l'échelle nationale. Anciennes cuves favorisant le maintien des populations en place sur le site des Salines.	Modéré

Tableau 1 : Synthèse des enjeux écologiques sur le site d'étude

3- INCIDENCES DU PROJET ET MESURES PRESSENTIES

	Sensibilités du site	Incidence potentielle du projet	Mesures		Incidence résiduelle au regard des mesures proposées
			Mesures en phase d'exploitation	Mesures en phase travaux	
Eaux superficielles	Présence du ruisseau des produits chimiques en limite Est du site des Salines. Ruisseau des produits chimiques en connexion directe avec l'Adour. Mauvais état de conservation du ruisseau : substrat colmaté par des dépôts blancs de soude en lien avec l'activité historique sur le site.	Modéré	<u>Mesure d'évitement technique (E3.2a)</u> Interdire l'utilisation des produits phyto-sanitaires pour l'entretien des espaces verts communs afin de préserver la qualité des sols et des eaux superficielles. Cette règle sera mentionnée dans le règlement d'ASL <u>Mesure de réduction technique (R2.2a)</u> Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales conformément aux prescriptions du PLU de Bayonne et du SDEP de l'Agglomération Pays Basque. Pour être en cohérence avec les dispositions GIEP, si les sols le permettent, il est envisagé d'infiltrer une partie des eaux de ruissellement (essais de perméabilité à venir). Le principe de gestion envisagé prévoit la recherche d'une amélioration significative de la gestion actuelle des eaux pluviales, qui est inexistante, pour une surface imperméabilisée peu ou prou identique à celle du projet. Un dossier déclaratif Loi sur l'Eau sera déposé et instruit par la DDTM 64 et détaillera les incidences potentielles et mesures sur l'eau et les milieux aquatiques. Un suivi et un entretien régulier des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés afin de maintenir leur efficacité. <u>Mesure d'accompagnement (A3c, A9)</u> Valoriser et améliorer l'état écologique du ruisseau des produits chimiques : curage et création d'une ripisylve / rubrique restauration écologique de la Loi sur l'Eau : 3.3.5.0	<u>Mesure de réduction technique (R2.1d)</u> Garantir l'absence de pollution diffuse par des matériaux solides ou liquides issus du chantier vers les milieux périphériques (terrestres et aquatiques) du chantier, notamment le ruisseau des produits chimiques. <u>Mesure de réduction temporelle (R3.1a)</u> Une surveillance météorologique sera effectuée lors du chantier. En cas d'intempéries, les travaux pourront être arrêtés par mesure de sécurité et pour éviter les départs de matière vers le milieu naturel et l'Adour (exutoire final du site projet). <u>Mesure d'accompagnement (A6.1a)</u> Le chantier sera supervisé par un écologue en charge du suivi. Il veillera en l'application stricte des mesures durant le chantier. Le suivi environnemental des travaux de remaniement ou d'excavation de terres devra être réalisé par un personnel qualifié et selon la réglementation en vigueur conformément à l'arrêté de décembre 2020.	Positive (restauration du cours d'eau) Dossier déclaratif Loi sur l'Eau en cours d'élaboration pour la rubrique 3.3.5.0
Eaux souterraines	Battement de la nappe entre la période de basses et de hautes eaux est faible : moyen de 1,6 m. Niveaux piézométriques de certains ouvrages sont influencés par la marée. Présence de la nappe perchée dans les remblais (Est/Sud-Est). Mauvaise qualité des eaux souterraines à l'origine de l'exploitation industrielle du site : teneurs supérieurs aux valeurs de référence pour l'arsenic, le plomb et les COHV.	Fort	<u>Mesure d'évitement technique (E3.2a)</u> Interdire l'utilisation des produits phyto-sanitaires pour l'entretien des espaces verts communs afin de préserver la qualité des sols et des eaux souterraines. Cette règle sera mentionnée dans le règlement d'ASL <u>Mesure d'accompagnement (A5a)</u> Réduire la pollution du sol transférable à l'aide de la phytotechnologie : le projet prévoit la plantation de végétaux fixateurs et dépollueurs pour la décontamination des sols.	<u>Mesure de réduction technique (R2.1d)</u> Eviter les terrassements en période pluvieuse afin de limiter la migration d'éventuels polluants résiduels du sol vers les nappes souterraines. <u>Mesure d'accompagnement (A6.1a)</u> Le chantier sera supervisé par un écologue en charge du suivi. Il veillera en l'application stricte des mesures durant le chantier. Le suivi environnemental des travaux de remaniement ou d'excavation de terres devra être réalisé par un personnel qualifié et selon la réglementation en vigueur conformément à l'arrêté de décembre 2020.	Faible Dossier déclaratif Loi sur l'Eau en cours d'élaboration pour la rubrique 2.1.5.0

	Sensibilités du site	Incidence potentielle du projet	Mesures		Incidence résiduelle au regard des mesures proposées
			Mesures en phase d'exploitation	Mesures en phase travaux	
				<u>Mesure de réduction technique (R2.1d)</u> Lutter contre les pollutions en phase travaux : Eviter les terrassements en période pluvieuse afin de limiter la migration d'éventuels polluants résiduels du sol vers les nappes souterraines. Garantir l'absence de pollution diffuse par des matériaux solides ou liquides issus du chantier vers les milieux périphériques (terrestres et aquatiques) du chantier, notamment le ruisseau des produits chimiques. <u>Mesure d'accompagnement (A6.1a)</u> Le chantier sera supervisé par un spécialiste « sites et sols pollués ». Il veillera en l'application stricte des mesures durant le chantier. Le suivi environnemental des travaux de remaniement ou d'excavation de terres devra être réalisé par un personnel qualifié et selon la réglementation en vigueur conformément à l'arrêté de décembre 2020.	
Habitats et flore	Site du projet situé au sein d'un secteur urbanisé et fortement contraint, enclavé entre le Centre Européen de Fret (CEF) de Mouguerre, ainsi que les routes des Salines et d'Ibusty. Il correspond à une ancienne friche industrielle aujourd'hui abandonnée. Le secteur opérationnel présente des remaniements et des remblais hérités des usages passés, traduisant un niveau d'artificialisation élevé des sols. Par ailleurs, le site comprend plusieurs cuves issues de l'ancienne exploitation des salines, actuellement à l'abandon et partiellement ou totalement en eau, constituant des éléments singuliers du paysage du site. Présence d'une végétation pionnière, spontanée et peu diversifiée, influencée par les remaniements/remblaiements dont le secteur a fait l'objet. Présence d'espèces floristiques :	Modéré (Fourré de saule, boisement et flore patrimoniale)	<u>Mesure d'évitement géographique (E2.2a et E2.2f)</u> Eviter le boisement <u>Mesure de réduction technique (R2.2k)</u> Le projet prévoit de réaliser un aménagement paysager sur le site. Les essences végétales choisies pour la végétalisation seront indigènes et avec un intérêt écologique (espèces mellifères ou fruitiers). Ces préconisations maintiendront l'attractivité de la zone pour la faune locale, notamment les insectes pollinisateurs et l'avifaune.	<u>Mesure d'évitement géographique (E2.1a)</u> Baliser le boisement et la zone humide évités pour limiter tout impact en phase chantier. <u>Mesures de réduction géographique (R1.1b, R1.1c)</u> Les installations de chantier, stockages de matériaux, d'engins se feront sur des aires dédiées, éloignées des zones écologiques sensibles (boisement). La zone de chantier sera limitée aux emprises de terrassement/construction et éviteront les zones sensibles. Baliser et protéger les arbres et leur houppier localisés à proximité des travaux et préserver dans le cadre du projet : placer une protection autour des arbres de manière à éviter les frottements autour du houppier (Peupliers baumiers)	Négligeable
		Faible (Fourré d'Herbe de la pampa et de saule)	<u>Mesure de réduction technique (R2.2b)</u> L'aménagement paysager vise à renforcer la cohérence urbaine et écologique du site des Salines, tout en participant au confort et au bien-être des usagers. Le projet vise à réduire l'imperméabilisation du site sur les zones aménagées, notamment au niveau des voiries et places de stationnement et créer des îlots de fraîcheur par leur végétalisation et plantation. <u>Mesures d'accompagnement (A3b, A5a, A7a)</u> Le projet prévoit de mettre en place un plan de gestion pour lutter contre les plantes exotiques envahissantes qui colonisent le site (Herbe de la pampa dominante).	<u>Mesures de réduction technique (R2.1f, R2.1i)</u> Lutter contre les PEE en phase travaux : nettoyage des engins et outils de chantier pour limiter la dispersion des plantes exotiques envahissantes. Le chantier sera mené de façon à limiter les risques de pollution de l'environnement (aménagement d'aires spécifiques pour le stationnement des engins, dispositifs de sécurité liés au stockage des produits polluants, etc.), limitant ainsi les risques de dégradation des habitats évités par l'opération. Le chantier devra garantir l'absence de pollution diffuse par des matériaux solides ou liquides vers les milieux périphériques (terrestres et aquatiques). <u>Mesure de réduction temporelle (R3.1a)</u> Une surveillance météorologique sera effectuée lors du chantier. En cas d'intempéries, les travaux pourront être arrêtés par mesure de sécurité et pour éviter les départs de matière vers le milieu naturel et l'Adour (exutoire final du site projet).	
		Très faible (Friche à Herbe de la pampa, haie de Laurier palme et PEE)	Les espaces verts bénéficieront d'une végétalisation maximale, afin de ralentir le débit de ruissellement des eaux pluviales. Ces espaces seront entretenus de manière raisonnée afin d'augmenter la capacité d'infiltration et d'épuration des sols : fauche annuelle et tardive.	<u>Mesure d'accompagnement (A6.1a)</u> Le chantier sera supervisé par un écologue en charge du suivi. Il veillera en l'application stricte des mesures durant le chantier.	
		Nul	Le projet prévoit d'améliorer la structure et la biologie des sols au niveau des futurs espaces verts : limitation de la compaction des sols, scarification, ajout de terreau et inoculation de lombric.		

	Sensibilités du site	Incidence potentielle du projet	Mesures		Incidence résiduelle au regard des mesures proposées
			Mesures en phase d'exploitation	Mesures en phase travaux	
Zone humide	Présence d'une zone humide réglementaire définie selon le critère floristique sur environ 0,3 hectare : présence de l'Aulne glutineux inscrit à l'arrêté du 24 juin 2008 pour un taux de recouvrement supérieur à 50%. Expertise pédologique à la tarière manuelle incompatible avec la nature du sol (remaniement et remblaiement du site). Niveau moyen de la nappe au sein du site projet apparaît relativement profond à environ 1,6 mètre et ne permettant pas de conclure à la présence d'une zone humide pédologique sur le site des Salines.	Faible	<u>Mesure d'évitement géographique (E2.2a, E2.2f)</u> Eviter la zone humide floristique et préserver sa fonctionnalité <u>Mesure d'accompagnement (A3c, A9)</u> Valoriser et améliorer l'état écologique du ruisseau des produits chimiques : curage et création d'une ripisylve avec restauration d'un milieu humide <u>Mesure de réduction technique (R2.2a)</u> Pour être en cohérence avec les dispositions GIEP, si les sols le permettent, il est envisagé d'infiltrer une partie des eaux de ruissellement (essais de perméabilité à venir).	<u>Mesure d'évitement géographique (E2.1a)</u> Baliser le boisement et la zone humide évités pour limiter tout impact en phase chantier <u>Mesures de réduction géographique (R1.1b)</u> Les installations de chantier, stockages de matériaux, d'engins se feront sur des aires dédiées, éloignées des zones écologiques sensibles (boisement). Le zone de chantier sera limitée aux emprises de terrassement/construction et éviteront les zones sensibles. <u>Mesures de réduction technique (R2.1i)</u> Le chantier sera mené de façon à limiter les risques de pollution de l'environnement (aménagement d'aires spécifiques pour le stationnement des engins, dispositifs de sécurité liés au stockage des produits polluants, etc.), limitant ainsi les risques de dégradation de la zone humide évitée par l'opération. Le chantier devra garantir l'absence de pollution diffuse par des matériaux solides ou liquides vers les milieux périphériques (terrestres et aquatiques). <u>Mesure d'accompagnement (A6.1a)</u> Le chantier sera supervisé par un écologue en charge du suivi. Il veillera en l'application stricte des mesures durant le chantier.	Négligeable
Faune	Enjeux écologiques au droit du site globalement faibles au regard de ses caractéristiques intrinsèques, liées à sa localisation, à sa nature fortement anthropisée et à son histoire industrielle. Les habitats présents, d'origine majoritairement anthropique et influencés par les anciennes activités des Salines, accueillent principalement des espèces faunistiques communes et locales, susceptibles d'y réaliser tout ou partie de leur cycle biologique. - Bosquet : nidification des oiseaux communs et forestiers, hivernage de l'herpétofaune ; - Fourré : hivernage de l'herpétofaune ; - Bâtiments : nidification des oiseaux anthropiques et gîte bâti avéré pour les chiroptères ; - Peupliers baumiers : gîtes arboricoles potentiels pour les chiroptères ; - Cuves : reproduction des amphibiens.	Modéré (amphibiens, chiroptères et avifaune)	<u>Mesure d'évitement géographique (E2.2a, E2.2f)</u> Eviter le boisement <u>Mesure de réduction géographique (R1.2b)</u> Réduire l'impact sur les Peupliers baumiers <u>Mesure de réduction technique (R2.2c)</u> Afin de limiter la pollution lumineuse, le réseau d'éclairage créé sur la future ZAE devra respecter : extinction nocturne ou éclairage dirigé basse température (inf 2700 K), détecteurs. Les lisières de boisement et le ruisseau des produits chimiques, favorable à la faune, ne fera l'objet d'aucun éclairage (à inscrire dans le règlement du Permis d'Aménager) Le projet prévoit le maintien d'espace de pleine terre, notamment du boisement et de la zone humide. Des plantations d'espèces végétales avec un intérêt écologique sont prévues favorisant la présence de la faune locale. <u>Mesure de réduction technique (R2.2k)</u> Le projet prévoit un aménagement paysager. Les essences végétales choisies pour la végétalisation seront indigènes et avec un intérêt écologique (espèces mellifères ou	<u>Mesure de réduction technique (R2.1i, R2.1k, R2.1o)</u> Rendre inattentif le site projet, notamment les bâtiments, pour limiter tout risque de destruction d'espèces faunistiques protégées Eviter la présence d'individus faunistique sur l'emprise travaux afin de réduire les risques de mortalité directe Réduire l'impact sonore en phase chantier, limiter les impacts directs temporaires en respectant la réglementation des émissions sonores en phase chantier : les travaux auront lieu en journée uniquement (8h-18h). Le chantier sera mené de façon à limiter les risques de pollution de l'environnement (aménagement d'aires spécifiques pour le stationnement des engins, dispositifs de sécurité liés au stockage des produits polluants, etc.), limitant ainsi les risques de dégradation des habitats et habitats d'espèces évités par l'opération. Le chantier devra garantir l'absence de pollution diffuse par des matériaux solides ou liquides vers les milieux périphériques (terrestres et aquatiques). Réaliser une pêche de sauvetage au niveau des habitats de reproduction des amphibiens pour limiter la destruction directe d'individus pendant le chantier. Arrêter le chantier en cas de découverte d'espèces protégées au droit des travaux : arrêt provisoire du chantier lors de la découverte d'une espèce protégée pour limiter le risque de mortalité sur le chantier des espèces protégées.	Négligeable voire positive Dossier de dérogation Espèces Protégées en cours d'élaboration

	Sensibilités du site	Incidence potentielle du projet	Mesures		Incidence résiduelle au regard des mesures proposées
			Mesures en phase d'exploitation	Mesures en phase travaux	
		Faible (mammifères, insectes et reptiles)	fruitiers). Ces préconisations maintiendront l'attractivité de la zone pour la faune locale, notamment les insectes pollinisateurs et l'avifaune. <u>Mesures de compensation (C1.1a, C1.1b)</u> Créer un écosystème aquatique favorable à une faune inféodée à ces milieux : réseau de mares de reproduction (différents niveaux de profondeur, absence de poissons, ensoleillement partiel, plutôt près du boisement évité). Créer et sanctuariser un habitat sur-mesure pour les chiroptères dans un des bâtiments conservés sur site. Inscrire dans le règlement du Permis d'Aménager l'obligation de prévoir dans la conception des bâtiments des habitats propices aux oiseaux (nichoirs). <u>Mesures d'accompagnement (A3a, A7a)</u> Inscrire dans le règlement du Permis d'Aménager l'obligation de prévoir dans la conception des bâtiments des habitats propices aux chiroptères (espaces dans les avant toits, micro-habitats). Le projet vise à améliorer les continuités écologiques et paysagères intra-site pour maintenir la circulation des espèces : plantation de haies et des corridors arborés ; mosaïque de micro-habitats.	Capter et déplacer les individus d'espèces protégées si besoin : supprimer ou limiter le risque de destruction d'individus durant la phase de travaux en capturant puis en déplaçant les individus hors emprise travaux (avec autorisation préalable). <u>Mesure de réduction temporelle (R3.1a et R3.1b)</u> Planifier les travaux en fonction des exigences écologiques des espèces remarquables pour limiter le dérangement et supprimer le risque de destruction d'un maximum d'individus d'espèces remarquables et communes en adaptant la période de travaux aux exigences écologiques des espèces : travaux hors période de reproduction et de transit (démarrage démolition bâtiments entre décembre et mars en l'absence d'individu et des cuves entre juillet et septembre). Les travaux auront lieu en journée uniquement (8h-18h). <u>Mesure d'accompagnement (A6.1a)</u> Le chantier sera supervisé par un écologue en charge du suivi. Il veillera en l'application stricte des mesures durant le chantier.	

Tableau 2 : Synthèse des mesures et des incidences résiduelles

En conclusion, les mesures d'évitement mises en œuvre, le choix d'implantation du projet sur des secteurs identifiés comme présentant de faibles enjeux écologiques, ainsi que la définition de mesures adaptées de réduction des impacts, permettent d'aboutir à un projet dont les incidences sur le milieu naturel et la biodiversité associée peuvent être qualifiées de faibles à nulles voire positives (plus-value écologique recherchée).

Le projet fera néanmoins l'objet d'une analyse approfondie au titre de l'eau, des milieux aquatiques, dans le cadre de sa soumission à la réglementation applicable au titre de la Loi sur l'Eau (régime déclaratif), notamment concernant la gestion des eaux pluviales, les opérations de remblai en lit majeur et la restauration écologique du ruisseau des produits chimiques. Le dossier correspondant sera instruit par la DDTM des Pyrénées-Atlantiques (DDTM 64) et intégrera une notice d'incidence Natura 2000.

Par ailleurs, le volet biodiversité donnera lieu au dépôt d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées. Ce dossier aura notamment pour objet de démontrer la mise en œuvre rigoureuse de la séquence ERCA (Éviter, Réduire, Compenser, Accompagner) dans la conception et la réalisation du projet.

Au regard de l'ensemble des éléments produits, des mesures prévues et des procédures réglementaires mobilisées, le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact. La présente demande d'examen au cas par cas permet précisément de s'assurer que l'ensemble des impacts potentiels du projet a été identifié, analysé et pris en compte de manière proportionnée et conforme aux exigences du Code de l'environnement.